

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence
D2023-14

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

Objet de la délibération : Budget Primitif communal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2023, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
311 434,29€

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :
171 251,62€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.